

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/03/16-15

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/03/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Achats de cadeaux par l'établissement

Le conseil d'administration autorise la prise en charge, sur le budget de l'IEP, de dépenses de divers cadeaux, décorations (médailles notamment), fleurs et bouquets funéraires ou autre achat de même nature au profit de personnalités extérieures ayant contribué aux missions de service public de l'Institut, de personnels enseignants ou BIATSS ou d'étudiants de l'établissement, lors de départ en retraite, promotion, décès ou évènement particulier.

Le montant maximum de ce type de dépense est fixé à 300 € TTC par bénéficiaire et par évènement. La demande de mise en paiement sera accompagnée d'un certificat administratif. Cette dépense est d'intérêt public.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 16/03/2019


Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :